

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 ORGANISATION DU CONCOURS

Dans le cadre du festival du film jardins et paysages « Cinéfeuille », organisé par le CPIE chaque année, la Ville de Gaillac organise un concours de photographie gratuit en direction des professionnels.

Cinéfeuille est une manifestation valorisant l'éducation relative à l'environnement et proposant des rencontres ouvertes sur **l'image**: projections, débats, rencontres, ateliers pédagogiques pour les scolaires, formations, animations dans la ville, expositions.

Ce concours se déroulera : **Du 2 janvier 2017 au 3 mars 2017**

ARTICLE 2 JURY

Le jury, est présidé par Dominique Laugé, photographe. Les autres membres sont Marie Frécon, photographe, Aurore Lerat, metteur en scène, Pilar Lopez, photographe, Eric Delamotte, plasticien, Yannick Joullié, chargé de mission au CPIE, des représentants de la commune (élus et cadres de la profession). Sa décision est souveraine et sans appel.

ARTICLE 3 DROIT D'AUTEUR ET DROIT À L'IMAGE

Les participants reconnaissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs de chacune des photos envoyées au jury en ce qui concerne les personnes ou lieux photographiés.

La participation au concours implique que les auteurs des photos détiennent toutes les autorisations nécessaires à la production et à la diffusion de l'image, notamment l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut remettre en cause le droit des personnes sur leur image. La Ville de Gaillac ne pourra être tenue responsable en cas de contestation ou de litige.

Les participants acceptent que les photos soient publiées dans les documents informatifs établis par la Ville de Gaillac du type journal municipal, article de presse, affichage communal, site internet ou réseaux sociaux et ce pour une durée de trois ans.

La ville de Gaillac s'engage à indiquer sur les photos le nom des auteurs tels que précisé lors de leur inscription.

ARTICLE 4 DROIT À L'IMAGE

Les photographies ne devront pas présenter de caractère pornographique, obscène, violent ou dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

En tout état de cause, le participant garantit l'organisateur contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

ARTICLE 5 DOSSIER DE CANDIDATURE

Dossier de Présélection numérique (à télécharger)

Les candidats sont invités à envoyer avant le **3 mars 2017**, leur dossier de candidature comportant les éléments ci-dessous à l'adresse mail suivante : concours.photo@ville-gaillac.fr

Le dossier doit comporter :

- 1 Portfolio comportant les photographies du choix du photographe en JPG, 300 dpi, compression qualité moyenne.
- Le Règlement et formulaire d'inscription remplis et signés à télécharger sur www.ville-gaillac.fr ou à retirer au Pôle Culture & Attractivité, 80 place d'Hautpoul, 81600 Gaillac.
- Un curriculum vitae

Dossier de Sélection Papier

Les candidats qui ont été choisis lors de la présélection doivent envoyer un dossier papier à l'adresse suivante :

Mairie de Gaillac
Pôle Culture & Attractivité
70 place d'Hautpoul
81600 Gaillac
Tél : 05 63 81 20 19

ARTICLE 6 CALENDRIER DU CONCOURS PHOTO

Ouverture des inscriptions : **Lundi 2 Janvier 2017**

Date limite d'inscription : **Vendredi 3 mars 2017 à minuit**

Présélection : **Semaine du 13 Mars 2017** (Chaque candidat sera avisé, qu'il soit sélectionné ou non)

Sélection : **Semaine du 10 Avril 2017** (Chaque candidat sera avisé, qu'il soit sélectionné ou non)

Cérémonie de remise des prix aux lauréats : **Dimanche 21 Mai 2017**

ARTICLE 7 LE JURY

Le jury est composé :

- du président du Jury
- d'un Lauréat professionnel de l'année précédente
- de photographes professionnels issus de l'univers de l'image
- des personnes du CPIE
- du Maire Adjoint à la culture de la ville de Gaillac
- de la Maire Adjointe à l'Attractivité de la Ville de Gaillac
- de photographes amateurs
- de la Directrice du Pôle Culture & Attractivité

ARTICLE 8 PRIX

. Le Lauréat désigné percevra une aide à la création de 2 000 € pour un projet à déterminer avec le Pôle Culture & Attractivité de la Ville de Gaillac

. Il sera accueilli à la Résidence d'artistes Antonin Artaud pour une durée d'un mois de préférence entre le 20 mars et le 19 mai 2018 pour lui permettre de travailler sur un projet de création photo sur le thème du festival Cinéfeuille 2018.

. Cette création donnera lieu à une exposition sur grand format place de la Libération pendant 3 mois durant l'été 2018.

ARTICLE 9 APPLICATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités du concours.

ARTICLE 10 **RESPONSABILITÉ**

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles, la Ville de Gaillac se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier, d'annuler ce concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Ville de Gaillac ne pourrait être tenue responsable en cas de survenance d'événements présentant des caractères de force majeure (problèmes techniques, vandalisme, vols) empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement les lauréats de leur bénéfice, prix ou gain.

La ville ne pourra être tenue responsable d'une erreur d'acheminement ou de transmission et de traitement des candidatures et des photographies en cas de dysfonctionnement de tout ordre, notamment technique ou informatique.

ARTICLE 11 **INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations des participants au concours pouvant être traitées par informatique, la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 autorise ceux-ci à avoir un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de modification et de retrait de leurs données auprès de la Ville de Gaillac.

ARTICLE 12 **EXCLUSIONS**

Seront éliminés de la participation au concours, avec avis motivé, les projets :

- . Non conformes au cahier des charges du concours et ne respectant pas le règlement
- . Présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon)
- . Reçus après la date de clôture annoncée

Nom et prénom du Candidat (e)

Signature

Le Maire de Gaillac
Patrice Gausserand